

REGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE AMATEUR 2025

1. ORGANISATION ET OBJECTIFS

Le concours est organisé par Le Pôle Culturel Le Quatro de la ville de Baud (ci-après dénommé « **Le Quatro** »).

Il est **gratuit et ouvert aux foyers (foyer d'un même foyer fiscal, personne seule, etc)**.

Le.s participant.s d'un même foyer soumettront au jury jusqu'à 4 photographies autour de la thématique décrite ci-dessous.

Le principe de ce concours est de présenter des photographies et des sujets photographiques sur la thématique de **la Nature à Baud**. La proposition peut être interprétée de manière large, il s'agit pour les participants de poser un regard sur la faune ou la flore, le lien entre l'homme et la nature, un paysage ou un environnement naturel, un détail (macro)... **La présence de personnes n'est pas autorisée sur le cliché.** La zone géographique de la prise de vue doit se limiter à Baud et ses environs.

Les photographies peuvent être en couleur ou en noir et blanc.

Le présent règlement s'applique à tous les foyers sans distinction de résidence (ci- après désignés collectivement « les foyers » ou « le foyer »).

2. ASPECTS TECHNIQUES ET NUMERIQUES

Les photographies devront impérativement être remises aux agents du Quatro sous forme numérique, en format TIFF, JPG ou PNG.

La définition de la photographie devra être d'au moins 2000 pixels pour le côté le plus long de la photographie, avec une résolution **minimum** de 300 dpi.

Les photographies seront accompagnées (chacune) d'un titre (moins de 7 mots) et d'un texte court (de 30 à 50 mots) par photographie motivant le choix du sujet ainsi que l'endroit du cliché.

Tous les formats (horizontal, vertical, carré ou panoramique) sont acceptés. Le nom du fichier sera sous la forme « nom-prénom-titre-lieu de la prise de vue.jpg ».

3. MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque foyer pourra adresser jusqu'à 4 photographies.

A. Les photographies pourront être adressées jusqu'au 30 juin 2025 à minuit :

- Par mail à : direction.culture@mairie-baud.fr
- Via une clé USB à remettre aux agents du Quatro (médiathèque, musée de la carte postale ou équipe administrative) **en renseignant votre adresse mail et contact téléphonique dans un document texte.** Le support sera rendu à son propriétaire à l'issue du transfert des fichiers.
- Dans le cas de fichiers lourds il est recommandé d'utiliser une plateforme d'envoi telle que Wetransfer, Smash, TransferNow...

B. Dans le cas d'un envoi par mail, le corps du mail comprendra :

- La date et le lieu de la prise de vue

Les photographies exposées seront offertes à chaque auteur à l'issue de la période de monstration.

C. Précisions

Dans le cas où un gagnant ne pourrait se rendre à la remise des prix, il lui sera possible de retirer son prix au Quatro. Le Quatro se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au concours dans des conditions conformes au présent règlement. Toute participation comportant une anomalie, effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la disqualification du participant et la non-attribution du prix éventuellement gagné, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

Le Quatro se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, de modifier la liste des prix. Tous les frais accessoires relatifs aux prix ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des prix – notamment les frais de déplacement jusqu'au lieu de la remise des prix en main propre resteront à la charge du gagnant. Aucune prise en charge ou remboursement ne sera dû à ce titre par le Quatro.

5. EXPLOITATION DES PHOTOGRAPHIES ET AUTORISATION D'UTILISATION

A. Autorisation d'utilisation des photographies sélectionnées

Le participant dont une photographie a été sélectionnée (catégorie enfant, adolescent et adulte) autorise Le Quatro à utiliser, à titre non-exclusif, la ou les photographie(s), dans les conditions définies ci-après :

Lesdites photographies sont ci-après désignées « la photographie sélectionnée » ou « les photographies sélectionnées ».

Dans ce cadre, le participant autorise le Quatro et la ville de Baud à reproduire, représenter et/ou adapter la (ou les) photographie(s) sélectionnée(s).

De ce fait, le participant confère au Quatro et la ville de Baud un droit de reproduction, de représentation et d'adaptation sur la (ou les) photographie(s) sélectionnée(s).

1. **Le droit de reproduction comporte notamment :**

a) Le droit de fixer, faire fixer, reproduire, faire reproduire, d'enregistrer, de faire enregistrer les photographies sélectionnées par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour

b) Le droit d'établir ou de faire établir, d'exploiter ou de faire exploiter, en tel nombre qu'il plaira au Quatro et la ville de Baud, tous originaux, doubles ou copies de tout ou partie des photographies sélectionnées sur tous supports tels que précisés au paragraphe a) ci-dessus, en tous formats et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour ;

c) Le droit de mettre ou de faire mettre en circulation et d'exploiter ou de faire exploiter ces originaux, doubles ou copies, sur tous supports tels que précisés au a) ci-dessus, par tous réseaux de communication électronique et/ou de radiocommunication fixes et/ou mobiles et, plus généralement, par tous moyens de mise à disposition auprès du public existants ou à venir, de tout ou partie des photographies sélectionnées et toutes autres exploitations dérivées envisagées aux présentes ;

d) Le droit de numériser, moduler, compresser et décompresser, digitaliser ou reproduire les photographies sélectionnées ainsi que de les stocker, en vue de leur transfert ou leur diffusion sur tous supports et par tous modes et procédés technologiques ;

2. **Le droit de représentation comporte notamment :**

a) Le droit de représenter ou de faire représenter les photographies sélectionnées au public en intégralité ou partiellement, par tout mode de communication existant ou à découvrir, par fil ou sans fil, notamment par radiodiffusion et télédiffusion, par tout réseau de

C. Garanties du participant

Le participant déclare que toute photographie remise au Quatro dans le cadre de sa participation au concours est une création originale dont il est, seul, titulaire des droits d'auteurs y afférent.

Par conséquent, le participant s'engage à conférer au Quatro un droit d'exploitation libre et paisible sur la ou les photographies sélectionnée(s).

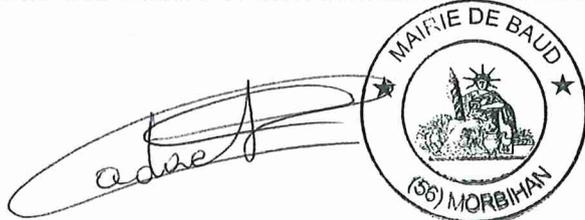
Si la photographie sélectionnée représente des personnes, le participant déclare expressément avoir obtenu leur autorisation écrite (ou celle de leur représentant légal pour toute personne mineure) nécessaire à son exploitation telle que définie ci-avant (et pouvoir en justifier).

En conséquence, le participant garantit le Quatro et la ville de Baud contre tout recours et/ou contestation de tiers quant à la propriété et/ou l'exploitation de la photographie sélectionnée et s'engage à indemniser le Quatro et la ville de Baud de tout préjudice qui pourrait en résulter.

Le fait de participer au concours implique l'accord sans réserve des participants et de leurs représentants aux clauses de ce règlement.

Le Quatro, Pôle Culturel de la ville de Baud
Fait à Baud, le 04 mars 2025

Catherine Cadoret,
Adjointe à la Culture et aux Animations Jeunesse



Cyril Lallement
Directeur du Quatro et de la Culture

